

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGRANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ANNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 18 fr. En an : 36 fr.
Département du Rhône 1. 20 fr. 40 fr.
Autres départements 1. 23 fr. 46 fr.
Pour l'Etranger port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

8 avril.
L'indépendance belge remettrait en circulation un nouveau papier-monnaie, le franc belge, si avancé et si sûr, qu'il n'est pas de négociations entre la France et la Belgique qui ne soient compromises par l'usage de ce nouveau papier-monnaie. La correspondance Havas affirme que le gouvernement belge ne s'occupe pas de cette question.
La correspondance Havas ajoute qu'en tout cas de semblables négociations doivent être prochainement entamées, elles ne pourront l'être qu'après le retour de M. le comte de Paris à Versailles. C'est, en effet, entre M. le comte de Paris et le ministre de Prusse qu'aura lieu la négociation, à la suite de laquelle, si elle a lieu, seront ouvertes les négociations de paix.

Nous estimons, avec la Correspondance Havas, que le gouvernement français ne doit pas se tenir en garde contre ces préparations, dont l'effet est d'émouvoir l'opinion, en faussant la situation actuelle. Nous préparons peut-être de pénibles discussions.
L'indépendance belge s'est d'ailleurs suffisamment expliquée à cet égard, et nous tenons pour certain que le gouvernement ne perd point de vue le grand intérêt national, auquel il s'agit de satisfaire. On a vu, par la suite de laquelle, si elle a lieu, seront ouvertes les négociations de paix.

Les élections sont terminées en Espagne et les ministères ministériels célèbrent à grand bruit la victoire du gouvernement, qui s'approprie-t-ils, sur une majorité de 100 voix.
Il leur faudra-t-il cependant en rabattre un peu. Les journaux de l'opposition ont déjà démenti la classification officielle des élus, et prétendent que la presse officielle ne s'est pas fait scrupule de mentir comme d'habitude ou même comme d'habitude plusieurs fois, ce qui rendrait la coalition des opposants.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

gée entre un de ces « délégués » et un gouverneur.
« Délégué à gouverner. — Cette ville est mauvaise; les villages sont moins bons que nous ne l'avons cru. — Le délégué. — »
« Gouverneur à délégué. — Votre délégué me surprend. Je ne puis pas tolérer que MM. ne tiennent pas leurs promesses, car ils ont pris des engagements formels. Dites-leur qu'il faut gagner ces élections. Je ne reculerai devant rien pour assurer le succès. Aucune considération personnelle ne m'arrêtera. Si nous sommes battus, je saurai à qui m'en prendre. — Le gouverneur. »

Le jour de l'élection venu, les premiers électeurs qui se présentent et parmi lesquels devait être choisi le bureau, trouvaient ce bureau tout constitué par des amis de l'administration, introduits n'importe dans la salle. Survenait-il une rixe, on se doute bien sur qui tapaient les gendarmes.
Nous ne pouvons malheureusement reproduire tous les bons tours que l'administration, dans son zèle trop ardent, a su jouer aux coalisés. Pour être justes, ajoutons que le gouvernement récrimine non moins vivement contre les illégalités qui, selon lui, auraient décidé la victoire de la coalition opposante à Madrid et dans quelques autres grandes villes où les candidats ministériels ont subi une éclatante défaite.

L'acharnement déployé de l'un et de l'autre côté donne une triste idée de la situation morale des partis, et il faut s'attendre à ce que l'ouverture prochaine des Cortes provoque de nouveaux orages et des luttes passionnées.

LE CARACTÈRE OFFICIEL

Nous avons reçu hier la remarquable lettre que voici :

CONSEIL MUNICIPAL

Section des finances

Lyon, le 6 avril 1872.

Monsieur le directeur du Journal de Lyon,

Le document dont votre journal a reproduit quelques extraits, et qui a pour titre :

« Rapport fait au Conseil municipal sur le projet de budget pour 1872, par une commission spéciale, composée de MM. BÉSIÈRES, BOUVET, CAUSSE, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET; M. Gaillon, rapporteur, »

n'a pas le caractère officiel que vous lui attribuez.

En effet, il n'a été discuté et voté au budget de 1872, par le Conseil municipal, n'a pas été lue ni discutée devant le Conseil — bien plus, elle n'a pas été votée par la commission du budget.

Elle est donc l'expression de l'opinion personnelle de quelques membres de cette commission qui seuls, doivent en prendre la responsabilité.

Membres de cette commission, nous jugeons devoir vous faire la déclaration qui précède, et, en protestant contre l'inscription de notre nom sur ce document, nous vous prions, monsieur le directeur, d'insérer cette communication dans votre plus prochain numéro.

Recevez, M. le directeur, l'assurance de nos sentiments d'estime et de considération.

S. CAUSSE, DEGOULLE,

Membres du Conseil municipal et de la commission du budget.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Comment! nous recevons une brochure portant le titre que voici :
RAPPORT
FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON
sur le projet de budget pour 1872
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE
COMPOSÉE DE MM. BÉSIÈRES, DOUGLASS, DEGOULLE, FARRÉ, GAILLON, VALET.
M. Gaillon, rapporteur.

En vérité, nos conseillers municipaux ne nous épargnent pas les surprises; et celle-ci est la plus splendide qu'il nous ait été donné de ressentir.

Ce « rapport » commence par ces mots :
« LA COMMISSION DU BUDGET a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur le projet de budget qui vous a été présenté par M. le maire de Lyon... »

Il porte en note ce qui suit :
« Les conclusions soutenues dans le RAPPORT DE LA COMMISSION DU BUDGET ont été adoptées par la majorité de 5 voix contre 2. »

Et aujourd'hui on vient nous dire que ce rapport n'a pas de caractère officiel? qu'il est « l'expression de l'opinion personnelle de quelques membres de cette commission? » En d'autres termes, les deux signataires de cette lettre s'inscrivent en faux contre ce rapport. Nous nous demandons ce que vont répondre les cinq membres de la majorité de la commission du budget et nous nous empressons d'insérer leur réponse.

Mais comment raisonne-t-on donc dans le camp radical? Voilà une commission, nommée à l'élection, une commission de sept membres; sur ces sept membres, cinq se prononcent pour la conclusion du rapport; deux se prononcent contre; et un beau matin cette minorité de deux contre cinq vient déclarer que le rapport de la commission n'a pas de caractère officiel?

Quel caractère aurait-il donc? et cette commission serait-elle devenue, par le fait de n'avoir pas rallié deux voix, une commission d'amateurs? une sorte de corps franc de la municipalité faisant le coup de feu pour son compte? Et depuis quand une minorité a-t-elle le droit de contester le caractère officiel à un document officiel, dont elle n'a pas approuvé les conclusions, ce qui est son droit, mais à la discussion duquel elle a collaboré et qu'elle ne peut pas empêcher d'avoir été voté par la majorité?

Nous sommes toujours en présence du même système : si ces deux dissidents avaient approuvé le rapport, le rapport aurait un caractère officiel, et ils le lui attribueraient vraisemblablement encore, alors même qu'ils n'auraient été à l'approuver qu'eux deux. Mais ils ne l'ont pas approuvé, donc il n'a pas de caractère officiel. C'est un peu tenu de respecter que si elle vous convient.

On pourrait, en suivant le raisonnement de ces dissidents de la commission du budget, définir comme suit le caractère officiel : Possède le caractère officiel tout ce qui a l'approbation des bien pensants; ne le possède point, tout ce qui ne l'a point.

Par conséquent, ce qui aurait un caractère officiel dans le rapport de la commission du budget, ce ne serait pas le rapport adopté par cinq voix sur sept, mais la lettre ci-dessus imprimée de la minorité de deux voix qui a refusé de voter le rapport.

Nous ne désespérons pas d'en arriver là et ce sera un beau jour pour le radicalisme.

En attendant, ceux qui se réjouissent de pareilles doctrines et de l'insanité de ces sortes d'argumentations, ce sont les ennemis de la République, et quant à nous, nous ne pouvons que les déplorer profondément; car c'est ainsi qu'on fait les affaires de nos pires adversaires.

Nous recevons au dernier moment, midi précis, la note suivante :

Lyon, le 8 avril 1872.

L'administration municipale croit devoir prévenir le public que la brochure publiée

celle de leur soumission à la discipline, par-tout; — la supériorité de leur organisation médicale, je l'ai éprouvée personnellement à Pont-à-Mousson.

On n'avait conduit à l'église du séminaire, et là on m'avait fait mon premier serment. Cette église, qui appartenait autrefois à une magnifique abbaye, avait été transformée en ambulance; une épaisse couche de paille avait été répandue sur le dallage, et partout, au pied des piliers, sur les marches des autels, les blessés français et bavares étaient couchés pêle-mêle; les Français, hélas! en bien plus grand nombre que leurs adversaires. Au milieu d'eux circulaient des infirmiers volontaires, des chevaliers de Saint-Jean, des sœurs de charité, des diaconesses accourues des parties catholiques de l'Allemagne, du Wurtemberg, de la Bavière, car tandis que chez nous on avait opposé mille empêchements à l'initiative particulière, décourageant les uns, raillant les autres (miss Clifton, par exemple), répondant à tous que l'administration de la guerre était en état de soigner les blessés et n'avait besoin de personne, en Allemagne, au contraire, on avait sollicité l'organisation d'ambulances libres qui suivraient l'armée et viendraient en aide aux ambulances militaires.

Après Forbach et Fréschwiller, ces volontaires de la charité admirablement organisés, pourvus de tout, étaient accourus sur les champs de bataille, et, grâce à eux, les blessés avaient été secourus avec intelligence sans qu'on tint compte de leur nationalité. Sans eux, combien de nos malheureux soldats seraient morts abandonnés; nos chirurgiens militaires ignorant ou méprisant la convention internationale de Genève, se faisaient faire prisonniers à Fréschwiller pour ne s'être pas couverts de la croix de Genève, et les trois ou quatre ambulances créées par la Société française de secours aux blessés ne pouvaient pas relever les innombrables victimes de Gravelotte, Saint-Privat et Sedan.

Me jouant d'après les Français qu'il avait déjà soignés, le médecin de l'ambulance ne se gêna pas pour formuler tout haut, en allemand, son diagnostic sur la plaie de mon pied.

— Si ce pauvre diable n'a pas demain la gangrène, dit-il à l'infirmier qui me tenait la jambe, ce sera une chance; je n'en veux pas ici; il faut l'envoyer aux tentes.

J'eus malgré moi un tressaillement qui lui dit que j'avais compris ses paroles.

— Vous savez l'allemand? me demanda-t-il avec douceur.

— Un peu.

— Vous avez compris ce que j'ai dit?

— Exactement comme si vous aviez parlé français; aussi maintenant que me voilà prévenu, il ne faut pas vous gêner avec moi.

Je disais cela par forfanterie, mais j'étais en réalité vivement ému; la gangrène, dans un hôpital, au milieu de ces malheureux que je voyais étendus sur la paille maculée de sang, dans cet air puant que vous voyiez le cœur!

On me porta aux tentes sur une civière, car maintenant que je me savais sous le coup de la gangrène, je crois que je n'aurais pas posé mon pied sur la terre, même pour me sauver d'un incendie. Ces tentes, prises aux officiers français étaient dressées dans un grand jardin clos de murs, et grâce à la toile, l'aération y était bien meilleure que dans une maison ou une salle d'hôpital. Ce fut sans doute cette disposition qui me sauva, car la gangrène ne se déclara point, et avec le repos, la tranquillité, surtout avec les soins, je ne tardai pas à aller mieux.

J'ai déjà eu l'occasion de parler sévèrement des Prussiens, et dans le cours de ce récit, ces occasions ne se renouvelleront que trop souvent, mais ce serait manquer à la justice que de ne rien dire des soins que j'ai reçus à Pont-à-Mousson; et cependant il paraît qu'à ce mo-

la rubrique : Rapport fait au Conseil municipal, sur le projet de budget pour l'année 1872, et dont la presse s'est emparée pour critiquer et attaquer violemment la municipalité une œuvre privée qui n'a jamais été lue ni votée au Conseil et qui n'a vu le jour qu'un an après la clôture de la discussion du budget.

« Cette note est écrite sur papier portant un en-tête de la mairie de Lyon; elle est ornée du cachet de l'administration municipale; mais nous n'y trouvons aucune signature. »

Nous ne pouvons que renvoyer l'auteur de cette note à MM. Gaillon, Bessières, Bouvet, etc., conseillers municipaux, membres de la commission du budget, auteurs du Rapport sur le projet de budget de 1872.

Une seule observation : les articles du budget sont composés de paragraphes, et non de chapitres, comme on le voit dans le rapport de la commission municipale, comme on peut s'assurer par la lecture des procès-verbaux. L'administration le sait fort bien et elle équivoque avec desivolture sur la question de forme. Ces articles, primitivement séparés, ont, en effet, été réunis en brochure, après le vote du budget, et le Conseil n'a pas eu à discuter ce rapport dans la forme d'ensemble que ses auteurs lui ont donnée; mais il a discuté les chapitres et les articles, c'est-à-dire les propositions de cette commission du budget et celles de l'administration que le Conseil a eu à décider.

Nous aimerions même bien savoir comment le Conseil aurait pu procéder d'une autre façon et depuis quand il pourrait voter le budget sans écouter les propositions et les rapports de sa commission du budget.

Nous dirons plus. Le Conseil a si bien discuté ces propositions que, pour obéir à l'administration, il a repoussé les demandes les plus sensées de sa commission du budget, et que ce refus de voter conformément à l'avis de cette commission va le mettre dans la dure situation de reprendre à nouveau son budget, que l'administration centrale ne pourra vraisemblablement pas approuver tel qu'il est.

Il a été joint aux procès-verbaux et qu'il sera relié avec eux.

On reste nous aurons à revenir sur cette question, que nous ne pouvons, faute de temps, qu'effleurer en ce moment; mais nous ne terminerons pas sans nous demander dans quelle singulière situation l'administration municipale met les honorables membres de la commission du budget, accusés par elle, quand ils font un rapport qui lui déplaît, de ne plus faire qu'une « œuvre privée ».

On lit dans le Progrès d'hier :

Il est manifeste pour nous que le Journal de Lyon, fondé en vue de satisfaire certaines ambitions particulières, et trompé dans ses espérances, est décidé à ne plus rien ménager pour donner à ses patrons le moyen de parvenir à leurs fins. Comprenez qu'il n'est aucune chance d'y arriver par le choix de leurs concitoyens, ils se préparent à fournir à l'administration centrale les éléments d'une commission municipale. Il y a là toute une intrigue qui commence à devenir trop visible. Le plan, parfaitement simple, était de soulever un conflit entre l'administration municipale et l'autorité préfectorale, tout en jetant la division dans le conseil de la ville. La manœuvre semble avoir réussi jusqu'à présent, et le Journal de Lyon doit être fier de son succès.

Le Progrès joue véritablement de malheur; car au moment même où il nous accusait de nous « préparer à fournir à l'administration centrale les éléments d'une commission mu-

Malgré la brutalité de cette mise en demeure, nous croyons que le gouvernement agira prudemment en n'abusant pas des privilèges que lui concède la loi du 14 avril 1871, votée pour ainsi dire *ab initio*, au moment où la Commune de Paris ouvrait les hostilités contre le gouvernement légal du pays. M. Thiers tiendra compte de l'opinion des conseillers municipaux lyonnais et ne voudra pas, sur un sujet de si faible importance, offrir de gaieté de cœur à une population aussi turbulente que celle de Lyon, un nouveau prétexte à agitation.

Il paraît d'ailleurs que le président de la République est décidé à tenir compte des vœux du conseil municipal. Le *XIX^e Siècle* a dit en effet qu'on s'est entretenu avant-hier, à la présidence, de la question de la nomination du maire de Lyon, le préfet du Rhône ayant fait parvenir au ministre de l'intérieur les trois noms proposés par le conseil municipal.

Le *XIX^e Siècle* ajoute que M. Thiers et le cabinet sont « résolus à faire de la conciliation et à écarter toute personnalité capable de provoquer des dissidences politiques accentuées dans la seconde ville de France ».

Le Journal officiel contient le décret de promulgation suivant :

L'Assemblée nationale a adopté,
Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles seront taxés comme les eaux-de-vie et les liqueurs alcooliques.

Art. 2. — Le droit de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, est fixé, en principal, à cent cinquante francs (150 fr.) avec addition de deux centimes.

Art. 3. — L'absinthe, soit en bouteilles, soit en cercles, continuera d'être considérée comme alcool et sera passible du droit de cent cinquante francs (150 fr.) en principal, et à Paris quinze francs (15 fr.) de remplacement de cent quatre-vingt-dix francs (190 fr.) également en principal.

Art. 4. — La préparation concentrée connue sous le nom d'essence d'absinthe ne sera plus fabriquée et vendue qu'à titre de substance médicamenteuse. Les pharmaciens s'effectueront conformément aux prescriptions des titres I et II de l'ordonnance royale du 29 octobre 1846.

Toute contravention aux prescriptions dudit article sera punie des peines portées en l'article premier de la loi du 17 juillet 1845.

Art. 5. — Le droit d'entrée par hectolitre d'alcool pur contenu dans les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, est fixé, en principal, à cent cinquante francs (150 fr.) avec addition de deux centimes.

Art. 6. — Le droit de remplacement aux entrées de Paris est fixé, en principal, par hectolitre d'alcool pur :

Pour les eaux-de-vie et esprits en cercles, droit de consommation et droit d'entrée, à cent quatre-vingt francs (180 fr.).

Pour les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, droit de consommation et droit d'entrée, avec addition de deux centimes, à cent quatre-vingt francs (180 fr.).

Art. 7. — Le droit de remplacement aux entrées de Paris est fixé, en principal, par hectolitre d'alcool pur :

Pour les eaux-de-vie et esprits en cercles, droit de consommation et droit d'entrée, à cent quatre-vingt francs (180 fr.).

Pour les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, droit de consommation et droit d'entrée, avec addition de deux centimes, à cent quatre-vingt francs (180 fr.).

Art. 8. — Relativement aux eaux-de-vie et esprits en nature qu'ils voudront exporter en cercles, les marchands en gros liquistes ne pourront faire d'expéditions qu'en fûts ou en caisses, à l'exception de ceux qui en font exception.

Les expéditions qui auront lieu en présence des employés, devront être déclarées quatre heures d'avance dans les villes, et douze heures dans les campagnes.

Art. 9. — Les liquistes marchands en gros seront tenus de payer immédiatement les droits spéciaux à l'alcool contenu dans les liqueurs et fruits à l'eau-de-vie pour toutes les quantités d'alcool reconnues manquantes dans leurs ateliers de fabrication au-delà des déductions allouées pour ouillage et coulage, et réglées conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1837.

Art. 10. — Toute fausse indication, toute fausse déclaration relative à la richesse alcoolique des liqueurs, des fruits à l'eau-de-vie et des eaux-de-vie en bouteilles, ainsi que toute autre contravention à la présente loi, sera punie d'une amende de cinq cents à cinq mille francs (500 fr. à 5,000 fr.), indépendamment de la confiscation des boissons.

Toute introduction clandestine d'eaux-de-vie ou d'esprits chez les liquistes donnera lieu à l'application de ces pénalités, non-seulement contre les liquistes eux-mêmes, mais encore contre les individus qui auront sciemment fourni les eaux-de-vie ou esprits.

L'administration pourra appliquer à ceux qui auront subi les condamnations ci-dessus énoncées, les réquisitoires suivants :

Les eaux-de-vie et esprits destinés à la fabrication des liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, devront être emmagasinés dans des locaux distincts, n'ayant aucune communication intérieure avec les autres magasins affectés au commerce des eaux-de-vie et esprits en nature.

Art. 11. — Les liquistes délinquants restent assésés aux dispositions du chapitre 3 du titre I^{er} de la loi du 28 avril 1816, sous la modification prononcée par la présente loi, quant au droit de consommation porté à cent cinquante francs (150 fr.) en principal par hectolitre d'alcool pur employé à la fabrication des liqueurs.

Et de trois !
On sait déjà que les citoyens Albert Richard et Gaspard Blanc, qui proclamèrent jadis la Commune à Lyon, se sont révélés bonapartistes de la plus belle eau. Leur compère Bastelica, le financier de la bande, se trouve aujourd'hui bonapartiste comme eux, d'après des renseignements fournis au *Journal de Genève*.

Voici ce qu'on lit dans la correspondance lyonnaise de ce journal :

Notre monde démocratique s'est ému ces jours derniers de l'accusation portée par un journal qui paraît à Genève, l'*Égalité*, contre M. Bastelica, ancien chef de la section marseillaise de l'Internationale, condamné comme par pot de conseil de guerre et réfugié aujourd'hui à Neuchâtel. D'après l'*Égalité* de Genève, M. Bastelica aurait tiré la cause radicale, tout comme MM. Richard et Blanc, de Lyon, et aurait trempé dans certaines intrigues monarchistes.

Interrogé par lettres à ce sujet, M. Bastelica n'a rien répondu à ses anciens collègues politiques, qui commencent à interpréter fort étrangement le silence. Ils espèrent néanmoins que ce jeune démocrate ne voudra pas rester sous le coup des graves imputations de l'*Égalité* de Genève.

Et voilà les gens qui venaient arborer le drapeau rouge sur l'Hôtel de ville de Lyon, et jouer aux farouches républicains !

Le *Salut public* a reçu la lettre suivante que nous croyons devoir reproduire, en réservant toutefois à celui de nos collaborateurs qui a traité la question de Fourvière le soin d'y répondre :

Lyon, le 7 avril 1872.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez publié, dans votre numéro du 5 avril, un article extrait du *Journal de Lyon*, intitulé : *La nouvelle église de Fourvière*.

Vous dites que les considérations émisses dans ce travail s'appuient sur des chiffres et des documents puisés à bonne source.

Il importe à la commission de Fourvière de ne laisser accréditer aucune allégation propre à induire le public en erreur.

Je vous prie donc de rectifier un chiffre sur lequel se base toute l'argumentation de l'auteur de l'article en question.

Il donne au clocher actuel une hauteur de 27 mètres 60 cent., statue comprise. Il s'est servi, à son insu, nous n'en doutons pas, d'une fausse mesure.

La hauteur du clocher actuel, statue comprise, est de 47 mètres 20 centimètres. Cette hauteur se décompose ainsi : du sol au premier balcon, 27 mètres 70 cent.; de ce balcon au balcon supérieur, 12 mètres 50 cent.; de ce dernier point au pied de la statue, 2 mètres; enfin, hauteur de la statue, 5 mètres.

La plateforme supérieure des tours de la nouvelle église devant être à 43 mètres au-dessus du sol de la place, arrivera donc seulement au niveau des genoux de la statue, dans sa situation actuelle.

« J'attends de votre impartialité, l'insertion de ma lettre dans votre numéro de ce jour. »

« Veuillez agréer, etc. »

J. BLANCHON,
Secrétaire de la commission de Fourvière.

Le temps semble non pas trop se radoucir, mais être moins humide. Pendant la journée de dimanche, il a fait un peu de vent. Si la température actuelle, un peu froide pour la saison, ne favorise pas les promenades, elle ne gêne en rien les premiers développements des plantes et des arbres. Nous avons vu hier de magnifiques lilas. Au premier soleil, tous les fleurs vont éclore. Espérons que ce sera bientôt.

L'avant-dernière nuit, des voleurs se sont introduits dans le jardin de l'Association ouvrière, cours Vitton. M. Boutelle ayant entendu du bruit, s'arma d'un revolver et en tira quelques coups en l'air qui firent fuir les voleurs; cependant, ils ne s'en allèrent pas complètement les mains vides, et ils eurent soin d'emporter quelques poulets.

On a arrêté le nommé D. (Louis), sous l'inculpation d'empoisonnement par imprudence sur les époux B., demeurant grande rue de la Guillotière.

On annonce, dit le *Salut public*, que M. Ponet intente à M. Andrieux un procès en dommages-intérêts, à raison de la saisie qui a été faite du dernier numéro de la *Comédie politique* par les ordres de M. le procureur de la République.

Le 6 du courant, à six heures du soir, dit le *Courrier de Lyon*, un nommé R., en état d'ivresse, accosta deux gendarmes à l'angle de la rue Centrale et de la rue Tupin, en leur demandant : *Avez-vous un lit à me donner ?*

Sur leur réponse négative, il saisit une grosse pierre et la lance dans la devanture du magasin de bijouterie de M. Coquais. Le projectile casse la glace, brise deux globes de verre et renverse une pendule; le chiffre des dégâts ne s'élève pas à moins de 200 fr.

Un vigogne dangereux a été immédiatement arrêté par les gardes; il a déjà subi près de vingt condamnations pour vagabondage.

Deux vaillants estropiés de la dernière guerre, MM. de Cazenove de Pradines et Floy-Saint-Marie, se sont joints à M. le marquis de la Rochefort, un des vigoureux combattants du siège de Paris, pour proposer à l'Assemblée nationale, le vote d'une loi qui assure une pension minimum de 400 fr. aux anciens militaires des armées de terre et de mer, aveugles ou amputés, qui n'auraient pas de moyens d'existence. L'Assemblée s'occupera certainement à cette proposition, qui est une bonne action.

On assure que la question du droit des pauvres, depuis si longtemps pendante, va être tranchée de la manière suivante :

« Cet impôt municipal ne serait pas, comme on l'a dit, aboli; seulement le droit ne se percevrait plus sur la recette « brute », mais sur la recette « nette » des théâtres. On évalue la différence du rendement à 25 p. 100. »

Le nombre des objets oubliés tous les jours ou perdus dans les voitures et les omnibus de Paris est considérable. La préfecture de police, pour encourager les cochers et les conducteurs à les lui rapporter fidèlement, délivre chaque année à ceux qui ont accompli les plus grands actes de probité des gratifications ou des mentions honorables.

Pour l'année 1871, les dépôts d'objets trouvés ainsi faits à la préfecture, se sont élevés au chiffre respectable de 11,987.

Une somme de 1,500 fr. a été distribuée entre les vingt cochers qui ont été jugés les plus méritants. Le premier inscrit sur la liste, Marcellin (André), a reçu pour sa part 200 francs; puis les récompenses descendent jusqu'à 50 francs.

Vingt-cinq autres automobiles ont mérité une mention honorable.

Parmi les cochers de Lyon, un grand nombre ont trouvé l'occasion de faire de bonnes actions : il serait donc convenable que l'administration suive l'exemple qui nous vient de Paris. Nous enregistrons les récompenses avec beaucoup plus de plaisir que les *mises à pied*.

Une grave affaire d'empoisonnement doit être jugée dans la prochaine session de la cour d'assises de Montbrison.

Voici le résumé des faits qui ont accompagné ce crime, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs :

Au mois de décembre dernier, le sieur Berger, propriétaire à Bézenay, agglomérat après de longs jours de souffrance. Sa robuste constitution, l'infatigable du mal qui l'emportait et aussi la mauvaise réputation de sa femme et ses relations connues avec un nommé Guilleminet, précédemment condamné pour coups et blessures à Berger, tout se réunissant pour donner à cette mort le caractère d'un crime.

L'autopsie fut faite. Les experts constatèrent la présence de l'arsenic dans les intestins de Berger.

La femme Berger et Guilleminet, son complice, furent arrêtés.

Après de longues péripéties, la veuve Berger ayant été depuis longtemps, de complicité avec son mari Guilleminet, elle avait résolu la mort de son mari.

Plusieurs tentatives avaient été faites; on venait d'employer d'abord les champignons vénéneux à diverses reprises, puis le verre pilé; un jour même, Guilleminet avait essayé d'assommer Berger dans son écurie et l'y avait laissé pour mort.

Finalement l'arsenic fut employé. Il eut le succès qu'on en espérait.

Le malheureux Berger savait tout ce qui était fait contre lui. Il souffrait longtemps avec une patience et une résignation héroïques.

C'est, disait-il, pour sauver l'honneur de ses enfants.

Les journaux de Paris s'entretenaient déjà du *Congrès médical* qui doit avoir lieu à Lyon et dont plusieurs célébrités européennes doivent faire partie.

Ce soir, au Grand-Théâtre, reprise de l'*Africaine*, avec Mme Caroline Acs, forte chanteuse du théâtre Italien.

On lit dans le *Figaro* :

« M. Boulet vient de partir pour Lyon, où il va monter la *Châte blanche*. »

« Bon voyage, M. du Boulet !... »

AVIS AUX PORTES

Les cantantes, parmi lesquelles sera choisi le sujet de concours pour le grand prix de Rome, devront être remises avant le 20 mai au secrétariat du conservatoire : le prix est une médaille de 500 fr.

Il y a quelques jours, un journal donnait quelques épiques curieuses, copiées sur les tombes d'un cimetière de Lyon.

En voici une trouvée par *Paris-Journal* dans le cimetière de Liège :

O ma femme ! O mon Octavie !
Tendre objet d'un éternel deuil !
Toi qui trop tôt me fus ravie,
Repose en paix dans ton cercueil !
Repose en ta bière de chêne !
S'il n'était si gros, ton Eugène
A tes côtés viendrait dormir !
Mais, tu sais, où ça de la gêne
Cher ange, il n'y a pas de plaisir !

Les atlaques nocturnes se suivent et... ne se ressemblent pas, car elles ne sont pas toujours heureusement repoussées.

Le *Petit Lyonnais* raconte que dans la nuit de mardi à mercredi, à une heure et demie, M. Mollard, 65, rue de Marseille, rentrant à son domicile, a été l'objet d'une lâche agression de la part d'une demi-douzaine de jeunes gens, qui n'étaient pas rassemblés pour bien faire à cette heure avancée. Il a reçu un coup de couteau qu'il a heureusement paré, mais il a eu trois phalanges de la main droite et le pouce de la main gauche endommagés par l'arme meurtrière.

La France dit qu'il n'est bruit à Nice depuis quelques jours que d'une découverte merveilleuse opérée la semaine dernière dans les montagnes voisines de Menton, du squelette d'un sujet appartenant à la race troglodytique.

Le lieu de la découverte est une caverne qui se trouve aux flancs d'une montagne dite *Baouss-Houssé* (rochers rouges), située à 3 kilomètres au plus à l'est de Menton et à 1 kilomètre environ de la frontière française.

Le squelette du troglodyte repose sur une couche de terre sablonneuse. Il a l'attitude du dormeur : les jambes ramassées, les bras croisés, et est couché sur le côté gauche. Toutes les parties du corps sont en parfait état de conservation. La tête, que l'on dirait pétrifiée, n'a aucune altération; elle est enduite d'un liquide brunâtre, tatouée et ceinte d'un double collier formé de petites pierres et coquilles enfilées dans un cordon.

Sur les tempes adhèrent deux extrémités de flèches en os. Autour du squelette sont épars des ustensiles de pierres : couteaux, petites haches, etc., et des débris d'ossements attribués à des chevreuils.

Gracian, négociant (marchand de charbons), rue Vieille-Monnaie.

Juge-Commissaire, M. Girard.

Syndic provisoire, M. Hostache.

Date du jugement, 5 avril 1872.

FAILLITE.

Gracian, négociant (marchand de charbons), rue Vieille-Monnaie.

Juge-Commissaire, M. Girard.

Syndic provisoire, M. Hostache.

Date du jugement, 5 avril 1872.

DEPÊCHES DU SOIR

8 avril. — 3 heures du soir.

Paris, 8 avril.

Une note de l'*Officiel* dit que la prétendue conversation entre M. Thiers et le général Ladmirault, au sujet des paroles que le gouverneur de Paris aurait prononcées devant les officiers du quatrième corps, et qui ont été rapportées par un journal de Bordeaux, est purement imaginaire.

Londres, 8 avril.

Le *Morning-Post* dit :

« Le bruit court, et nous le croyons bien fondé, que le gouvernement a reçu un télégramme important de l'Amérique, donnant en perspective une solution satisfaisante de la question pendante entre les deux nations. »

Le *Times* dit qu'un tremblement de terre a eu lieu à Antioche le 3 avril et a détruit la moitié de la ville.

1,500 personnes ont été tuées.

DEPÊCHES DU MATIN

9 avril. — 8 heures du matin.

Paris, 8 avril.

M. de Rémusat assistait à la séance de la commission de permanence, présidée par M. Grévy.

La séance est presque toute passée en simple conversation.

M. le ministre a dit que les dépêches relatives à la dénonciation du traité de commerce germant contenues dans le livre bleu, qui sera publié à la rentrée de l'Assemblée.

Il n'y a eu aucun incident.

M. de Rémusat a expliqué que les réceptifs à l'Élysée ne préjugeaient rien pour le transfert du gouvernement à Paris.

Rouen, 8 avril.

Un vif incident a signalé l'ouverture du conseil général.

Un membre, M. Gerdhonne, condamné à deux ans de prison et réfugié en Belgique, a écrit au président pour demander un conseil d'interpréter au ministre de l'intérieur afin d'obtenir l'autorisation de venir siéger.

Des membres de la gauche ont appuyé cette demande, qui a été vivement combattue par la droite.

Des mots très-vifs ont été échangés.

La demande de M. Gerdhonne a été rejetée par 39 voix contre 8.

La proposition de démission M. Gerdhonne démissionnaire viendra à la fin de la session.

Bourse. Affaires meilleures pendant la première heure, 55 77 88.80; lourde ensuite; clôture à 55 70 88.87.

Il y a à signaler une baisse de 14 sur les consolidés anglais faisant grand bruit en un moment d'augmentation de l'essomp-

te de Londres pour jeudi.

Les autres valeurs sont généralement hautes; Mobilier, 435; Nouveau, 447;

Poncier, 925; Suez, 286; Midi, 620; Italien, 69.55 (clôture à 69.30).

Les bourses d'Allemagne sont faibles.

Paris, 9.

D'après les informations ultérieures venues de la commission de permanence, M. de Rémusat dit que le gouvernement espère que l'Angleterre acceptera les tarifs compensateurs que M. Thiers proposera.

M. le général Ducrot soulève la question de la nomination des maires, à l'occasion du récent choix du maire de Chinon fait parmi les candidats présentés par le Conseil municipal.

M. de Rémusat dit que le choix du gouvernement coïnciderait avec le choix du Conseil municipal; il ajoute que le Conseil des ministres n'a pas délibéré relativement à Lyon, et il fait observer que les lettres des conseillers proposant trois candidats ne sont pas une lettre collective.

Le gouvernement reste entièrement libre.

Si une pression était exercée, le ministre compétent agirait.

Relativement aux démarches des banquiers priant de retarder la promulgation de la loi taxant les valeurs étrangères, M. de Rémusat annonce que le gouvernement paraissait décidé à s'entendre avec les représentants de la haute finance et de proposer à l'Assemblée des modifications que la loi comporte.

M. de Rémusat s'est aussitôt retiré.

M. Mornay, parlant de la réception de l'Élysée, dit que la commission de permanence n'avait pas à se prononcer sur une question qui ne lui a pas été soumise.

Il ne désapprouve pas les réceptions, mais il dit seulement qu'un autre moment aurait pu être choisi.

Hier, dîner à l'Élysée. D'autres convives que ceux déjà désignés, les maires et les représentants du Conseil municipal de Paris étaient présents. M. le général Ladmirault, le général Valentin et Littré y assistaient.

M. Thiers s'est longtemps entretenu avec M. Vautrain relativement aux 200 millions payés par Paris.

Après le dîner une réception a eu lieu à laquelle plus de 500 personnes assistaient.

Le corps diplomatique, presque entier, était présent.

On remarquait lord Lyons, Orloff, Nigra, Chigi, Beyens, de nombreux députés de la gauche, la plupart des notabilités des arts, des sciences et de la littérature, des représentants de la presse et de nombreuses dames.

La réception a été fort brillante : on louait la décision de M. Thiers de recevoir, sans invitation préalable, à l'exemple des présidents des États-Unis.

Marseille, 8 avril.

M. de Kératy est parti aujourd'hui allant à Versailles.

Madrid, 7 avril.

Les nouvelles des provinces augmentent notablement le nombre des députés ministériels qui ne seront pas moins de 250.

M. Sagasta est élu à une immense majorité à Séville; d'autres ministres dans leurs districts respectifs.

Le ministre des finances a été vaincu à un petit nombre de voix; on croit qu'il sera élu sénateur.

Une tranquillité complète règne dans toute l'Espagne.

Berlin, 8 avril.

A l'ouverture du Reichstag, M. de Bismarck lit à la place de l'empereur un discours exposant que divers projets de loi seront à discuter, notamment celui qui est relatif à un code pénal militaire valable pour tout l'empire allemand, un autre concernant une taxe sur la bière et enfin celui qui règle l'emploi des exécutants des revenus de 1871 et de l'indemnité de guerre française.

Le discours dit que le Reichstag aura à approuver le traité postal conclu le 2 mars avec le Portugal, la convention consulaire avec les États-Unis et la convention postale avec la France, en tenant compte de l'aggravation continue des correspondances.

Le discours ajoute que la nouvelle organisation et la consolidation de la situation en Alsace-Lorraine suivent une marche favorable. Les dommages de la guerre y sont réparés peu à peu, les bases de l'administration allemande établies, le service de la justice assuré.

L'université de Strasbourg sera inaugurée le 17 mai.

Le discours dit encore que le résultat de cette première année de l'empire allemand nouvellement fondé est très-satisfaisant.

Le développement politique national ultérieur des institutions doit inspirer une joyeuse confiance. La politique de l'empereur a réussi à maintenir et à affermir chez tous les gouvernements étrangers la confiance que l'Allemagne, par son union, a obtenu une garantie non-seulement pour la défense de la patrie, mais encore une puissante garantie pour la paix de l'Europe.

De vifs applaudissements accueillent ce discours.

Dublin, 9 avril.

Hier, l'Internationale a fait une tentative pour tenir un meeting.

Les ouvriers sont entrés dans la salle et ont maltraité les promoteurs et causé la dissolution du meeting.

Londres, 8 avril.

La reine est arrivée.

BOURSE DE PARIS

DU 5 AVRIL

DEPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AD COURS DE CLOTURE

COMPTANT D'HIER D'AUJOURD'HUI

3 0/0 55 50 55 60

4 1/2 0/0 75 25 75 25

5 0/0 88 40 88 55

10 10 10

15 15 15

20 20 20

Crédit Lyonnais

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL : 20 MILLIONS

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Lyon le 6 avril 1872 a approuvé les comptes de l'exercice 1871 et fixé le dividende à 50 francs par action.

Un acompte de 12 fr. 50 ayant été payé le 15 janvier dernier, il reste à recevoir 37 fr. 50 c. qui seront payés exceptionnellement à partir du 8 avril.

L'impôt sur le coupon des titres au porteur est de 50 c.

L'Assemblée extraordinaire a prononcé en outre la dissolution de la responsabilité limitée, et l'apport de son actif à une société anonyme nouvelle au capital de 50 millions.

La souscription aux actions nouvelles déjà ouverte depuis le 25 mars, sera close le 11 avril, à 4 heures du soir.

Messieurs les actionnaires sont priés de faire valoir leurs droits avant cette époque, et de faire le dépôt de leurs actions anciennes auxquelles ils laisseront attaché le coupon n° 17,

dont le montant sera déduit du 1^{er} versement de 125 fr. sur les actions nouvelles.

L'échange des anciennes actions, ainsi que la souscription aux actions nouvelles a lieu :

A Lyon, au Crédit Lyonnais, palais du commerce ;

A Paris, au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines ;

A Marseille, au Crédit Lyonnais, 1, place de la Bourse ;

A Londres, au Crédit Lyonnais, 5, Auestd Frías ;

A Genève, chez MM. Henrich et C^{ie} ;

A Zurich, au Crédit suisse ;

A Bâle, chez M. Rudolf-Kauffmann ;

A Winterthur, à la banque de Winterthur.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste Joffroy, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

VILLE DE PARIS (1869)

Tirage du 15 avril 1872.

Gros lot : 200,000 fr. ; 4 lots de 10,000 fr. ; 10 lots de 1,000 fr. En versant 5 fr. par obligation chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER

LILLE A VALENCIENNES

ET SES EXTENSIONS

Longueur totale du réseau : 408 kilomètres.

Emission de 109,000 obligations de 500 fr.

Reportant 15 francs d'intérêt annuel.

Payables par semestre les 1^{er} février et 1^{er} août de chaque année.

REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN 99 ANS PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT.

PRIX D'ÉMISSION

ces obligations sont émises à 262 fr. 50.

PAYABLES COMME SUIV :

25 francs en souscrivant.	Francs	62 50
37 f. 50 c. à la répartition.		
50 " le 1 ^{er} février 1873, moins les intérêts déduits.		47 50
50 " le 1 ^{er} août 1873.		47 15
50 " le 1 ^{er} février 1874.		45 85
50 " le 1 ^{er} août		44 65
262 f. 50 c.	Net à verser.	247 65

Avec faculté d'escompter, à partir de la répartition, les quatre derniers termes, à raison de 5 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables à Lille et à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

VILLE DE PARIS (1871)

Tirage du 10 avril 1872

Gros lot : 100,000 fr. ; 2 lots de 50,000 fr. ; 10 lots de 10,000 fr. ; 75 lots de 1,000 fr.

En versant 5 francs par obligation chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

2754

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

200 chevaux, et à chaque chute sera affecté un lot de terrain.

Une voie ferrée, communiquant avec la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée, passera devant chaque usine. Le canal est en ce moment en construction ; il sera alimenté par le Drac, dont le débit en basses eaux est de 40 mètres cubes par seconde.

Le prix annuel de location ou de concession des chutes est de 75 francs par cheval brut de 75 litres d'eau par seconde, tombant d'un mètre de hauteur (0,21 par cheval et par journée de vingt-quatre heures). Le prix de location des terrains est de 50 centimes par mètre et par an, avec faculté pour le locataire d'acheter les terrains loués, pendant la durée du bail, au prix de location capitalisé à 5 0/0.

Il sera payé en sus des prix de location 10 0/0 pour la redevance due à l'Etat et pour les frais d'entretien du canal et des prises d'eau du Drac.

On pourra se procurer sur place des eaux de source très-abondantes et parfaitement limpides, et le gaz pour l'éclairage.

S'adresser, à Grenoble, à M. FONTENAY, ingénieur, ou à M^{re} DESAUTELES, notaire.

2820

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les jeudis 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

LES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de

leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

AUX PARENTS

Dans la pension du soussigné, on reçoit des jeunes gens, qui désirent suivre les cours des écoles supérieures de la ville. Etude des langues modernes et sciences commerciales. Vie de famille, surveillance consciencieuse. Bonnes références. Pour renseignements et programmes, s'adresser à M. Tuez, professeur de la langue anglaise, à Rapperschwil, St-Gall (Suisse).

On demande à acheter

dans un rayon de cent à cent cinquante kilomètres de Lyon, une

GRANDE PROPRIÉTÉ

de produit et d'agrément, avec habitation confortable.

S'adresser à M^{re} Joannard, notaire à Lyon, place des Terreaux, numéro 9.

2639

</